

Le 4 décembre 2020

COVID-19 MESURES D'AIDES AUX ENTREPRISES PROGRAMME APOIAR

L'ordonnance n° 271-A/2020, publiée le 24 novembre 2020, est venue approuver le Règlement du Programme *APOIAR* – qui se divise en deux modalités : *APOIAR.PT* et *APOIAR RESTAURAÇÃO*.

Ces programmes visent à soutenir la liquidité des micro, petites et moyennes entreprises basées au Portugal continental qui ont subi des baisses de facturation en raison de l'impact des mesures relatives à la pandémie de la COVID-19.

1. APOIAR.PT

I – Pourront se porter candidats :

- Les micro et petites entreprises dotées de la Certification Électronique de l'IAPMEI, I.P. et dont l'activité correspond à certains CAEs spécifiques¹ ;
- Qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité et, par conséquent, ont bénéficié d'une aide d'urgence ou d'une restructuration ;

II - Exigences supplémentaires :

Les entreprises candidates doivent :

- Être légalement constituées à la date du 1^{er} janvier 2020 ;
- Avoir une comptabilité organisée, selon les termes légaux ;
- Avoir des capitaux propres positifs au 31 décembre 2019, à l'exception des entreprises dont l'activité a débuté après le 1^{er} janvier 2019 ;
- Déclarer et communiquer à l'Administration Fiscale (AT) par le système e-Factura la diminution de la facturation² ;
- Présenter une déclaration souscrite par le comptable certifié responsable de la comptabilité de la société attestant de la diminution de la facturation ;

¹ 45, 46, 46120, 46711, 46712, 47, 47300, 47783, 55, 56, 493, 50102, 50300, 771, 772, 773, 774, 79, 823, 93210, 93211, 93292, 93293, 93294, 93295, 90, 91, 581, 59, 60, 73, 741, 742, 855, 856, 86230, 93130, 93192, 95, 96.

² Une diminution minimale de 25 % de la facturation au cours des trois premiers trimestres de 2020 par rapport à la même période l'année antérieure en cas de démarrage de l'activité en 2019, une diminution minimale de 25 % de la facturation moyenne au cours des trois premiers trimestres de 2020, par rapport à la moyenne mensuelle pour la période d'activité qui s'est écoulée jusqu'au 29 février 2020, compte tenu seulement des mois civils complets.

- Avoir sa situation régularisée auprès de l'AT et de la Sécurité Sociale et en ce qui concerne les réajustements du financement des fonds ESI.

2. APOIAR RESTAURAÇÃO

Dans ce type de programme, les conditions d'admissibilité pourront faire l'objet de changements.

I - Pourront se porter candidats :

- Les PME titulaires d'un Certificat Électronique de l'IAPMEI, I.P., dont le siège social se situe dans une municipalité couverte par la suspension des activités décrétée et dont l'activité correspond au CAE 56 ;
- Les PME qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité et qui ont donc bénéficié des aides d'urgence ou à la restructuration ;
- Les moyennes entreprises qui ne sont pas en difficultés, selon les termes du Reg. (UE) n.º 651/2014.

II - Exigences supplémentaires :

Les entreprises candidates doivent :

- Etre légalement constituées au 1^{er} mars 2020 ;
- Avoir souffert une suspension de l'activité au cours de la période en cause pour le calcul et l'allocation des aides ;
- Avoir une comptabilité organisée, selon les termes légaux ;
- Avoir des capitaux propres positifs au 31 décembre 2019, à l'exception des entreprises dont l'activité a débuté après le 1^{er} janvier 2019 ;
- Déclarer et communiquer à l'Administration Fiscale (AT) par le système e-Factura la diminution de la facturation moyenne journalière pendant les jours de suspension de l'activité³ ;
- Présenter une déclaration souscrite par le comptable certifié responsable de la comptabilité de la société attestant de la diminution de la facturation ;
- Avoir sa situation régularisée auprès de l'AT et de la Sécurité Sociale et en ce qui concerne les réajustements du financement des fonds ESI.

³ Face à la facturation moyenne journalière des week-ends sur la période entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 octobre 2020, ou, pour les entreprises constituées en 2020, sur la période d'activité jusqu'au 31 octobre 2020

Conditions des programmes APOIAR.PT e APOIAR RESTAURAÇÃO

Les aides des deux programmes sont cumulatives l'une avec l'autre et avec d'autres aides publiques.

Elles sont attribuées sous la forme d'une subvention non remboursable et, par ordre de présentation de la candidature, qui remplissent les exigences d'admissibilité et d'éligibilité.

Le taux de financement représente 20 % du montant de la diminution de la facturation. Dans le programme APOIAR.PT, les aides correspondent à un plafond de 7.500 euros pour les micro-entreprises et de 40.000 euros pour les petites entreprises, qui peut être étendu à 11.250 euros et 60.000 euros, respectivement, si elles correspondent à certains CAEs⁴.

La décision d'accepter la candidature par l'autorité compétente exige, sous peine de caducité, l'acceptation du demandeur dans les 15 jours suivant sa notification.

Les bénéficiaires des aides ne pourront pas, pendant la période de sa concession et dans les 60 jours ouvrables suivant la présentation de la demande, cesser l'activité, distribuer des bénéfices et des dividendes, ni engager des procédures collectives de licenciement, pour extinction de poste de travail ou pour inadaptation.

La date limite du Programme est le 30 juin 2021, ou avant si le budget alloué est atteint.

PARES | Advogados est disponible pour fournir toutes les informations concernant ce sujet ou d'autres de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et peut fournir toute assistance nécessaire à ses clients sur les mesures exceptionnelles et temporaires relatives à la pandémie de la maladie COVID-19.

Teresa Malheiro Garcia

tmg@paresadvogados.com

Duarte Canotilho

dac@paresadvogados.com

Cette Note Informativa est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière traitée. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **PARES| Avocats** (geral@paresadvogados.com).

⁴ 56302, 56304, 56305, 93210, ou 93294